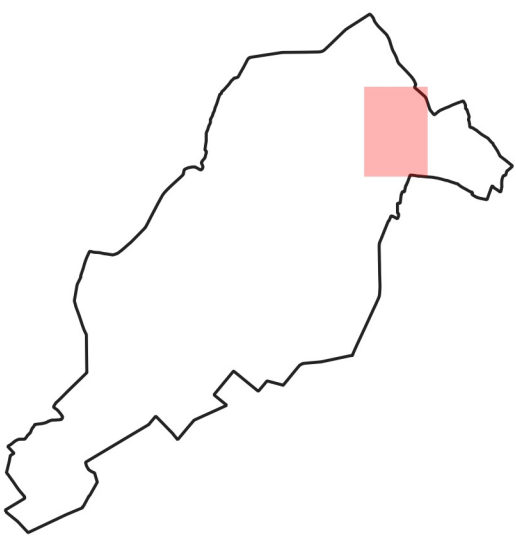


PLAN LOCAL D'URBANISME

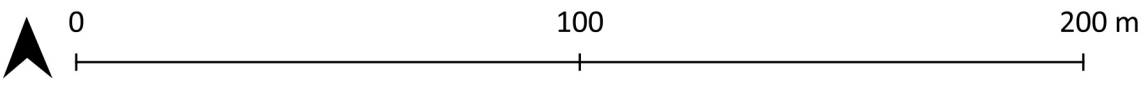
REGLEMENT GRAPHIQUE



ZOOM SUR LE BOURG

Planen
Urbanisme de projet

cedegis
Bureau d'études



LA CHAGNASSE

Ax

1AUx

Ai

Ux

Ue

Ub

Ue

Ub

Ua

Ub

Ue

Ub

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Numéro	Surface	Destination	Bénéficiaire
Emplacement réservé n°1	305 m²	Voie piétonne et réseaux publics	Commune
Emplacement réservé n°2	1 049 m²	Voie à créer (8m de largeur d'emprise)	Commune
Emplacement réservé n°3	2 476 m²	Aménagement du carrefour RD911/ rue de la Poule Blanche	Département
Emplacement réservé n°4	1 148 m²	Voie à élargir (+2,50m d'emprise)	Commune
Emplacement réservé n°5	1 690 m²	Création d'un chemin piéton et aire de jeux (aménagement léger non bitumé)	Commune
Emplacement réservé n°6	1 192 m²	Déplacement du centre technique municipal	Commune

LEGENDE

ZONES DU PLU

- Ua : Zone urbaine de tissu ancien
- Ub : Zone urbaine périphérique au tissu plus récent
- Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements sportifs, culturels et sociaux
- Ux : Zone urbaine dédiée aux activités économiques
- 1AUx : Zone d'urbanisation future destinée à des activités économiques
- A : Zone agricole
- Ai : Zone agricole inconstructible
- Ap : Zone agricole présentant une sensibilité paysagère
- Ax : STECAL dédié aux activités économiques
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant la déchetterie
- Np : Espaces naturels remarquables

SECTEURS DE PROJET

- Marge de recul 75m (à compter de l'axe de la voie)
- Bande inconstructible au titre de l'article L.111-6 du CU de part et d'autre de l'axe de la RD 911 (75m depuis l'axe) et du contournement (100m depuis l'axe)
- Linéaire commercial à préserver (R151-37 CU)
- Périmètre soumis à des OAP sectorielles (L151-7 CU)
- Emplacement réservé

PAYSAGE ET ELEMENTS DE LA TVB A PRESERVER

- Arbre isolé à protéger et à compléter si nécessaire (L151-19 CU)
- Linéaire préservé en Espace Boisé Classé (L113-1 CU)
- Haie à préserver (L151-23 CU)
- Haie à planter (L151-23 CU)
- Espace Boisé Classé (L113-1 CU)
- Alignements d'arbres à protéger et à compléter si nécessaire (L151-19 CU)
- Espace à dominante végétale à protéger et mettre en valeur (champs de foire, jardins, etc.) - (L151-23 CU)
- Marais (source : Association Marais CARO)
- Zone humide (source : CARO)

PATRIMOINE BATI A PRESERVER (L151-19 CU)

- Composition d'immeubles urbains à préserver
- Élément architectural pittoresque à conserver et à mettre en valeur (escalier extérieur ou pierre à évier)
- Ensemble bâti rural identifié
- Immeuble urbain d'intérêt
- Murs de clos ou d'édifices à conserver
- Querreaux à mettre en valeur
- Élément mineur à protéger et à mettre en valeur
- p : puits
- po : pont
- f : four à pain
- e : écluse
- c : crois
- aq : aqueduc

RISQUES

- Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution de l'électricité (SUP I4)
- Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel (SUP I1)
- Zone de risque liée au passage de la canalisation dite "Antenne de Brizambourg - la Rochelle"
- Cercle glissant des Effets létaux Significatifs : ELS 35m
- Cercle glissant des Périmètre Effets létaux : PEL 55m
- Cercle glissant des Premiers Effets létaux : IRE 70m

INFORMATIONS

- Construction récente
- Silos soumis au régime de déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - à titre d'information
- Zone de bruit des infrastructures de transports terrestres (AP n°99.2695 du 17/09/1999 - 100m depuis le bord extérieur de la chaussée la plus proche)
- Périmètre sanitaire agricole